

Séance du : 25 février 2025

Numéro de la délibération : DEL/BC/25/02/16

<p><b>Date Convocation</b> 18/02/2025</p> <p><b>Date Affichage</b> 18/02/2025</p> <p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- en exercice           <b>27</b></li><li>- présents               <b>17</b></li><li>- procurations       <b>04</b></li><li>- absents               <b>06</b></li></ul>	<p>Le 25 Février Deux Mille Vingt Cinq à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Ile d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><b>PRESENTS 17</b> : Carole CHARUAU, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX (arrivée à 20h à partir de la délibération Camping municipal), Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Manuela AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, et Dany HERBRETEAU.</p> <p><b>PROCURATIONS 4</b> : Jean-Marie CAMBRELENG, Sophie FERRY, Sandrine TARAUD et Line CHARUAU qui ont donné respectivement procuration à Emmanuel MAILLARD, Brigitte GIGOU, Judith LE RALLE et Yannick RIVALIN.</p> <p><b>ABSENTS 6</b> : Anne-Claude CABILIC, Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU.</p> <p><b>SECRETAIRE</b> : Rémy BONNIN</p>
---	--

#### ARCHIVES MUNICIPALES : NOUVEAU REGLEMENT DE LA SALLE DE CONSULTATION

##### Rapporteur : Judith LE RALLE

Le Pôle Culturel s'achève et les services vont pouvoir s'installer au printemps et ouvrir au public. Dans ce cadre, le déménagement des archives municipales au Pôle Culturel du Petit Chiron implique une refonte du règlement intérieur de la salle de consultation.

Pour rappel, les collectivités ont une obligation de conservation des archives : aménagement d'un local, achat de boîtes, classement et mise en valeur, reliure et restauration (Code général des collectivités territoriales, art. L2321-2, 2°). Par ailleurs, les archivistes ont quatre missions : collecter, classer, conserver, communiquer. Les archives sont donc consultables par el public sous certaines conditions.

La conservation des documents d'archives est organisée dans l'intérêt public non seulement pour la justification des droits des personnes physiques ou morales, mais aussi pour la recherche historique, l'éducation et l'enrichissement culturel des citoyens,

Il est nécessaire de formaliser l'accès aux documents de manière à satisfaire à la fois les besoins des usagers et les conditions de bonne conservation des documents,

Le règlement encadre les conditions d'accès à la salle de consultation, les règles de conduites à tenir, les conditions de communications, la reproduction des documents et l'application du règlement.

Le règlement sera porté à connaissance du public par affichage dans ses locaux et sera présenté lors de chaque inscription.

Par son inscription, le lecteur s'engage à se conformer au présent règlement.

Ce nouveau règlement annule et remplace le précédent du 10/09/2012.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code pénal,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la circulaire de la Direction des Archives de France AD 22000/5254 du 4 novembre 1983 interdisant la copie de documents reliés,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (20 POUR) :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,

Carole CHARUAU